



Avis n° B2025-014

Séance du 21 juillet 2025

AVIS

Premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2024

COMMUNE DE MAMOUDZOU

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la saisine du 27 juin 2025, enregistrée au greffe le 30 juin 2025, par laquelle le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2024 du budget principal et le compte administratif du budget annexe Service rénovation urbaine (SRU) de la commune de Mamoudzou, en application de l'alinéa premier de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

VU les envois complémentaires des 3 et 4 juillet 2025 par lesquels la préfecture de Mayotte a complété sa saisine par des pièces en application de l'article R. 1612-27 du CGCT ;

VU notamment les délibérations n° 2025.00032/2025, n° 2025.00033/2025, n° 2025.00034/2025 et n° 2025.00036/2025 du conseil municipal en sa séance du 11 avril 2025, par lesquelles ont été respectivement approuvés le compte de gestion pour 2024, le compte administratif 2024, l'affectation des résultats 2024, ainsi que le budget primitif 2025 ;

VU la lettre de son président en date du 1^{er} juillet 2025 informant le maire de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les échanges avec la commune de Mamoudzou ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT, « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDÉRANT que par lettre du 27 juin 2025 susvisée, enregistrée au greffe le 30 juin 2025, la chambre régionale des comptes a été saisie par le préfet de Mayotte en application du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, au motif que le compte administratif 2024 de la ville et du budget annexe Service rénovation urbaine (SRU) de la commune de Mamoudzou présente un déficit excédant 5 % de ses recettes de fonctionnement ; que le préfet de Mayotte est territorialement compétent ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-27 du CGCT le 4 juillet 2025, enregistrés au greffe le même jour ;

CONSIDÉRANT que la saisine, qui est complète à compter de cette dernière date, doit être déclarée recevable ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du CGCT, il appartient à la chambre régionale des comptes d'apprécier l'existence et le niveau du déficit 2024 de la commune de Mamoudzou, de vérifier le cas échéant si l'équilibre a été rétabli au titre du budget primitif 2025 et, si tel n'est pas le cas, de proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire ;

II. SUR L'APPRÉCIATION DU DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF

A. Sur le déficit du compte administratif 2024

CONSIDÉRANT que la commune de Mamoudzou comptait 71 437 habitants au 31 décembre 2017 (date du dernier recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

CONSIDÉRANT que pour les collectivités et établissements de plus de 20 000 habitants, le préfet peut saisir la chambre lorsque le déficit est supérieur ou égal à 5 % des recettes de la section de fonctionnement ; que, dans le tableau accompagnant sa lettre de saisine, le préfet mentionne un déficit de 20,62 % ;

CONSIDÉRANT que le déficit du compte administratif visé à l'article L. 1612-14 du CGCT résulte de la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, éventuellement majoré du montant du déficit du ou des comptes annexes, les résultats à prendre en considération comprenant les restes à réaliser en recettes et en dépenses ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mamoudzou dispose d'un budget principal et d'un budget annexe SRU ;

CONSIDÉRANT que les résultats du compte administratif 2024 concordent avec ceux enregistrés dans les comptes de gestion ;

1. Budget principal

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget principal se présente, sous réserve de l'exhaustivité des opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice, en déficit en fonctionnement de 2 399 385 € et en déficit en investissement de 7 641 218 €, soit un résultat comptable déficitaire de 10 040 603 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n° 1 : Résultat de l'exercice 2024 – budget principal

En €	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	69 373 093	66 973 709	- 2 399 385
Section d'investissement	40 309 888	32 668 670	- 7 641 218
Total des sections	109 682 982	99 642 379	- 10 040 603

Source : Compte administratif 2024 et compte de gestion – budget principal – montants arrondis à l'euro près

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture de l'exercice 2024 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 1 899 385 € et un déficit d'investissement de 9 532 708 €, soit un déficit global de 11 432 092 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Résultat de clôture 2024 du budget principal

En €	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	500 000	- 2 399 385	- 1 899 385
Section d'investissement	- 1 891 490	- 7 641 218	- 9 532 708
Total des sections	- 1 391 490	- 10 040 603	- 11 432 092

Source : Compte administratif 2024 et compte de gestion – budget principal – montants arrondis à l'euro près

2. Budget annexe Service rénovation urbaine

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget annexe SRU, sous réserve de l'exhaustivité des opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice, se présente en excédent en fonctionnement de 934 351 € et en déficit en investissement de 4 703 266 €, soit un résultat comptable déficitaire de 3 768 915 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n° 3 : Résultat de clôture 2024 du budget annexe SRU

En €	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	955 366,41	1 889 718	934 351
Section d'investissement	13 065 885	8 362 619	- 4 703 266
Total des sections	14 021 252	10 252 337	- 3 768 915

Source : Compte administratif 2024 et compte de gestion – budget annexe SRU – montants arrondis à l'euro près

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture de l'exercice 2024 se présentent avec un excédent de fonctionnement de 934 351 € et un déficit d'investissement de 3 700 205 €, soit un déficit global de 2 765 854 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Résultat de clôture 2024 du budget annexe SRU

En €	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	-	934 351	934 351
Section d'investissement	1 003 061	- 4 703 266	- 3 700 205
Total des sections	1 003 061	- 3 768 915	- 2 765 854

Source : Compte administratif 2024 et compte de gestion – budget annexe SRU – montants arrondis à l'euro près

3. Budgets consolidés

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 1612-14 du CGCT, les recettes de la section de fonctionnement doivent être regardées comme l'ensemble des recettes de l'année, incluant les recettes réelles, les recettes d'ordre ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 69 363 426,64 € ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif voté par le conseil municipal le 11 avril 2025 se présente comme suit, en déséquilibre pour le budget principal et pour le budget annexe ;

Tableau n° 5 : Calcul du déficit consolidé du compte administratif voté

En €	Budget principal (a)	Budget annexe SRU (b)	Budget consolidé (a) + (b)
Résultat de clôture	- 11 432 092	- 2 765 854	-14 197 946
Solde RAR section d'investissement	0	2 000 000	2 000 000
Solde RAR section de fonctionnement	0	0	0
Total	- 11 432 092	- 765 854	-12 197 946
Recettes section de fonctionnement	67 473 709	1 889 718	69 363 427
Déficit en % recettes	16,94 %	40,53 %	17,59 %

Source : Comptes administratifs 2024 votés le 11 avril 2025

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget consolidé fait ressortir un déficit apparent de 12 197 945,95 €, soit 17,59 % des recettes de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que ce taux est supérieur à celui de 5 % prévu à l'article L. 1612-14 précité pour une commune comptant plus de 20 000 habitants ; qu'il y a lieu, toutefois, de vérifier la sincérité des restes à réaliser ;

B. Sur la vérification des restes à réaliser 2024

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2342-2 du CGCT dispose que « *le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses* » ; il s'ensuit que la tenue d'une comptabilité d'engagement et le constat à la clôture de l'exercice des restes à réaliser, constituent une obligation légale pour toute commune ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des dépenses d'investissement de la commune sont gérées dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement ; que le recours à ce mode de gestion ne dispense pas pour autant la commune de procéder à la tenue d'une comptabilité d'engagement pour l'ensemble de son budget et au constat à la clôture de l'exercice, le cas échéant, de restes à réaliser, notamment pour les crédits qui ne relèvent pas de ce mode de gestion ;

CONSIDÉRANT que la commune ne tient pas de comptabilité d'engagement complète, en méconnaissance des dispositions précitées ; que le contrôle du montant et la vérification de la sincérité des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2024 ont en conséquence été réalisés sur la base des informations et documents recueillis auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des instructions comptables, les restes à réaliser sont justifiés par un état établi par l'ordonnateur dont ce dernier joint un exemplaire au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter et un exemplaire au comptable public ; que la commune n'a pas respecté ces dispositions concernant l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser, porté au compte administratif 2024 pour le budget principal, est nul en dépenses comme en recettes ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser, porté au compte administratif 2024 pour le budget annexe SRU, est nul en dépenses et de 2 M€ en recettes, inscrit au compte 13 « subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants considérés en restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2024 et reportés au budget 2025, au vu des justificatifs communiqués par les services de la préfecture, du comptable public et de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 6 avril 2024, le conseil municipal a approuvé des participations en fonctionnement et en investissement au budget annexe SRU ; que ces participations n'ont pas été exécutées au budget principal à hauteur des montants délibérés ; que, d'une part, la participation en fonctionnement 2024 délibérée à hauteur de 1 M€ a été arrêtée à 0,800 M€, le dernier mandat de 0,200 M€ qui a fait l'objet d'un rejet par le comptable public n'ayant été ni mandaté à nouveau, ni rattaché à l'exercice 2024 ; que, d'autre part, la participation 2024 pour le nouveau plan de rénovation urbain (NPRU) de Kaweni, délibérée à hauteur de 2 M€ en investissement, a fait l'objet de deux mandats pour 0,400 M€ ; que la commune n'a pas inscrit en reste à réaliser le complément de 1,6 M€ ; que la commune a indiqué que, par suite, les montants de 0,200 M€ et de 1,6 M€ seraient inscrits en dépenses au budget principal à l'occasion d'une décision modificative ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes d'investissement, la commune n'a pas enregistré en 2024 le solde d'une subvention départementale de 3 M€ au titre des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'éclairage public, pour laquelle le Département avait reconduit son soutien financier par délibération adoptée en juillet 2024, complétée d'une convention en août 2024, pour laquelle la commune avait déposé une demande de versement le même mois, pièces à l'appui ; que la commune n'a pas titré cette subvention au motif qu'elle n'a pas réceptionné les fonds, dont le versement s'est concrétisé en 2025 ; qu'elle ne l'a pas inscrite en restes à réaliser ; qu'elle a procédé à la réinscription de cette recette au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon les instructions comptables, les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles

doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au compte 47 « comptes transitoires ou d'attente » ;

CONSIDÉRANT qu'au compte de gestion 2024 figure au compte 471 « recettes à classer ou à régulariser » un solde créditeur de 2 908 596 € pour le budget principal et de 400 € pour le budget annexe SRU ;

CONSIDÉRANT que, selon l'état de développement des soldes transmis par le comptable, le solde du compte 471 « recettes à classer ou à régulariser » intègre quatre écritures relatives à des préfinancements figurant au compte 47138 « Autres recettes perçues avant émission des titres » dont le traitement comptable est en cours de révision par la commune et le comptable public, pour un montant de 1 755 193 € à fin 2024 ;

CONSIDÉRANT que, non comprises ces quatre écritures, le solde du compte 471 « recettes à classer ou à régulariser » s'établit à 1 153 402 € ; qu'il se compose de recettes de nature diverse, notamment du produit de cessions de véhicules, pour un montant de 121 923 €, d'une part ; qu'il se compose aussi d'encaissements de la préfecture au titre du financement de la zone scolaire Kaweni (66 000 €), de la convention FEI 2017 (90 906 €) et de la convention FEI 2018 (874 573,71 €), soit 1 031 480 €, d'autre part ; que ce solde de recettes au compte 471 aurait dû être intégré en comptabilité budgétaire, pour un montant de 1 153 402 € ; qu'il convient de l'ajouter aux comptes d'imputation auxquels il aurait dû figurer en 2024 ; que dans le cadre du présent avis, cet ajout est opéré globalement au chapitre 77 « produits spécifiques » du budget principal, charge à la commune de procéder à une ventilation plus fine entre les budgets principal et annexe et les chapitres adéquats en lien avec le comptable ;

CONSIDÉRANT qu'au compte de gestion 2024 figure au compte 472 « dépenses à classer ou à régulariser » un solde débiteur de 3 303 497 € pour le budget principal et un solde nul pour le budget annexe SRU ;

CONSIDÉRANT que, selon l'état de développement des soldes transmis par le comptable, ce solde du compte 472 « dépenses à classer ou à régulariser » intègre trois écritures figurant au compte 47211 « remboursements d'annuités d'emprunt » dont le traitement comptable est en cours de révision par la commune et le comptable public, pour un montant de 1 274 470 € à fin 2024 ;

CONSIDÉRANT que, non comprises ces trois écritures, le solde du compte 472 « dépenses à classer ou à régulariser » s'établit à 2 029 028 € ; qu'il se compose de dépenses au compte 47211 « remboursements d'annuités d'emprunt » pour un montant de 752 105 €, d'une part ; qu'il se compose aussi de décaissements de nature diverse, principalement liés à des prélèvements eau et électricité, à hauteur de 589 512 € au compte 47218 « autres dépenses réglées sans mandatement préalable » et de 687 412 € au compte 4728 « autres dépenses à régulariser », soit 1 276 923 €, d'autre part ; que ce solde de dépenses au compte 472 aurait dû être intégré en comptabilité budgétaire pour un montant de 2 029 028 € ; qu'il convient de l'ajouter aux comptes d'imputation auxquels il aurait dû figurer en 2024 ; que dans le cadre du présent avis, cet ajout est indiqué au budget principal, charge à la commune de procéder à une ventilation plus fine entre les budgets principal et annexe et les chapitres adéquats en lien avec le comptable ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 de la commune ne peuvent plus être modifiés ; que, par suite, la comptabilisation des régularisations des comptes 47 ne pourra être effectuée que sur l'exercice budgétaire 2025 ; qu'il revient à la commune et au comptable de régulariser l'ensemble des lignes composant les soldes des comptes 47 dans les meilleurs délais ;

C. Sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 après correction du montant des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune se présenterait, après prise en compte des régularisations des comptes provisoires 471 et 472 et après corrections du montant des restes à réaliser, comme ci-après :

Tableau n° 6 : Résultat de clôture 2024 corrigé

Budget principal (en €)	
Résultat du compte administratif Budget principal	- 10 040 603
Reste à réaliser	1 200 000
Report solde 471	1 153 402
Report solde compte 472	- 2 029 028
Report exercice précédent	- 1391 490
Résultat de clôture budget principal corrigé	- 11 107 719
Budget annexe SRU (en €)	
Résultat du compte administratif BA SRU	- 3 768 915
Reste à réaliser	2 000 000
Report solde 471	400
Report solde compte 472	0
Report exercice précédent	1 003 061
Résultat de clôture budget annexe SRU corrigé	- 765 454
Résultat cumulé budget principal et budget annexe 2024 corrigé	- 11 873 173
	-
Recettes section de fonctionnement	69 363 427
Déficit corrigé en % recettes	17,12 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs 2024, les comptes de gestion, les EDS et les éléments de la commune et du comptable - montants arrondis à l'euro près

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente, après vérification des restes à réaliser, un déficit au budget principal comme au budget annexe, supérieur au seuil défini pour une commune de plus de 20 000 habitants par l'article L. 1612-14 du CGCT (- 11 873 173 € en cumulé, soit 17,12 %) ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier si la commune a pris les mesures suffisantes pour résorber ce déficit, et si tel n'est pas le cas de proposer des mesures en ce sens au préfet ;

III. SUR L'EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET LA RÉSORPTION DU DÉFICIT

A. Sur l'équilibre du budget primitif

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 a été voté par la commune de Mamoudzou le 11 avril 2025 et enregistré à la préfecture de Mayotte le 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et en section investissement comme détaillé ci-après :

Tableau n° 7 : Budget primitif 2025 voté par le conseil municipal - budget principal

En €	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	73 100 615	75 000 000	1 899 385
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	1 899 385	0	-1 899 385
Total	75 000 000	75 000 000	0
	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	32 467 292	42 000 000	9 532 708
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	9 532 708		-9 532 708
Total	42 000 000	42 000 000	0
Total cumulé des deux sections			0

Source : Budget primitif 2025 – montants arrondis à l'euro près

Tableau n° 8 : Budget primitif 2025 voté par le conseil municipal - budget annexe SRU

En €	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 380 000	1 380 000	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
Total	1 380 000	1 380 000	0
	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	20 699 795	22 400 000	1 700 205
Restes à réaliser	0	2 000 000	2 000 000
Résultat d'investissement reporté	3 700 205	0	-3 700 205
Total	24 400 000	24 400 000	0
Total cumulé des deux sections			0

Source : Budget primitif 2025 – montants arrondis à l'euro près

CONSIDÉRANT que, s'agissant du budget principal, le déficit de fonctionnement 2024 a été reporté en dépense de fonctionnement 2025 et le déficit d'investissement en dépense d'investissement ; que, s'agissant du budget annexe SRU, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 934 351 € a été intégralement affecté en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin en investissement de sorte que le résultat de fonctionnement à reporter en section de fonctionnement est nul ;

CONSIDÉRANT qu'il a été également vérifié que le montant de l'annuité en capital des emprunts à rembourser dans l'année était couvert par les ressources propres de la commune ; que la commune a inscrit en dépenses une annuité en capital d'un montant de 3,385 M€ au titre des emprunts portés par le budget principal et de 1 M€ au titre des emprunts portés par le budget annexe SRU ; que le seul produit attendu au titre de la ressource externe du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet d'assurer la couverture de l'annuité à rembourser telle qu'inscrite par la commune ;

B. Sur les reports comptables

CONSIDÉRANT que, s'agissant du budget principal et du budget annexe SRU, les résultats de clôture de l'exercice 2024 tels qu'adoptés dans le compte administratif, le 11 avril 2025, ont été correctement reportés au budget primitif 2025 voté le même jour ;

C. Sur les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2025 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence, d'une part, avec l'architecture du budget primitif, et, d'autre part, avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2025 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. Budget principal

CONSIDÉRANT que le montant total indiqué par sections concorde entre la délibération et les maquettes budgétaires ; que toutefois, le corps de la délibération présente des informations incohérentes entre elles, tant en ce qui concerne les explications que les tableaux, d'une part ; que les montants indiqués par chapitre dans la délibération ne sont pas en tous points concordants avec ceux figurant dans les maquettes, auxquelles elle renvoie et qui sont donc considérés dans le présent avis, d'autre part ;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 comporte ainsi de nombreuses erreurs d'imputations de comptes qu'il convient de corriger pour une présentation plus sincère dans les meilleurs délais ;

a) En section de fonctionnement

Recettes

- Sur le chapitre 013 « atténuations de charges »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » une prévision de recettes d'un montant de 1 500 000 € au titre des remboursements sur rémunération de personnel et sur autres charges sociales, contre une recette d'un montant de 1,390 M€ constatée en 2024 ; que compte tenu de l'état de consommation des crédits et des justifications transmises, la prévision de recettes peut être retenue ;

- Sur le chapitre 70 « produits des services et du domaine »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 70 « produits des services et du domaine » une prévision de recettes de 300 000 € supérieure de 45 % aux 0,206 M€ constatés en 2024 ; que l'augmentation prévue résultait notamment de la mise en place d'une nouvelle redevance d'occupation des domaines publics ; qu'au 10 juillet 2025, la ville a émis des titres pour 0,241 M€ dont une partie déjà prise en charge par le comptable ; que la prévision peut être maintenue ; qu'au regard du rythme actuel des encaissements, la commune envisage de porter la recette prévisionnelle de 0,300 M€ à 0,600 M€ dans le cadre d'une décision modificative ;

- Sur le chapitre 73 « impôts et taxes »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 73 « impôts et taxes » une prévision de recettes de 32,500 M€ ; que ce chapitre comprend les recettes attendues au titre de l'octroi de mer à hauteur de 22 321 372,42 € ; que la projection actualisée par la commune porte ces recettes liées à l'octroi de mer à un montant moindre, à hauteur de 21 435 407 €, soit - 885 966 € ; que cet ajustement à la baisse doit être pris en compte ; qu'il appartiendra par ailleurs à la commune de corriger les autres inscriptions au titre du produit fiscal de façon à rendre l'inscription cohérente avec la ventilation entre les produits fiscaux (6 555 150 €), les allocations compensatrices (5 213 102 €) et l'effet du coefficient correcteur (1 376 621 €) portée à l'état 1259 de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) ;

CONSIDERANT que, par suite, le chapitre 73 pourrait être porté à 31 614 034 € ;

- Sur le chapitre 74 « dotations et participations »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » une prévision de recettes d'un montant de 35,100 M€ ; que cette prévision considèrerait notamment une augmentation des dotations globales de fonctionnement et des compensations impôts et taxes, qui peuvent être maintenues ; que l'état d'exécution des crédits enregistre un montant de 28 987 740 € au 7 juillet 2025 ;

- Sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » une prévision de recettes d'un montant de 5,4 M€ ; que cette inscription correspond à une indemnisation de l'assureur de la commune au titre des dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, à la suite du sinistre cyclonique *Chido* qui a frappé l'archipel de Mayotte le 14 décembre 2024 ; que l'indemnité attendue est plafonnée contractuellement à 10,8 M€, franchise déduite ; que le montant de 5,4 M€ correspondait au seul acompte ; qu'il figure à l'état de consommation et de réalisation des crédits à la date du 7 juillet 2025 ; que la commune a sollicité le solde pour un montant de 5,4 M€ ;

CONSIDERANT que, par suite, le chapitre 75 peut être porté à 10,8 M€ ;

- Sur le chapitre 77 « produits spécifiques »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 77 « produits spécifiques » une prévision de recettes d'un montant de 200 000 € ; que la commune n'est pas en mesure de justifier cette inscription ; qu'une recette à hauteur de 3 035 € a été constatée en 2024 ; qu'aucune recette n'est constatée au 7 juillet 2025 ; que l'inscription d'un montant de 200 000 € ne peut être retenue à ce titre ;

CONSIDERANT que, toutefois, la commune présente des recettes restant à régulariser constatées au compte de gestion 2024 au compte 47 ; que le présent avis propose de retenir la somme de 1 153 402€ comme indiqué *supra* ; que le chapitre 77 peut être porté à ce montant, charge à la commune de procéder aux régularisations aux comptes concernés en lien avec le comptable ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement pourraient être retenues, après corrections, à 80 467 436 € ;

Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision d'un montant de 11 M€ contre une dépense d'un montant de 10 181 699 € constatée en 2024 soit une progression de 8 % ; que les crédits consommés au

7 juillet 2025 sont de 5 486 299 €, soit 49,88 % des crédits ouverts ; que la commune a indiqué réaliser un effort de maîtrise de ses charges et que la projection initiale ne nécessitait pas d'ajustement ;

CONSIDERANT que, toutefois, ce montant ne considère pas des dépenses déjà décaissées enregistrées aux comptes 4728 et 4718 au compte de gestion 2024 restant à apurer ; que ces décaissements, pour partie relevant d'exercices précédents, sont de nature diverse (prélèvements pour de l'électricité, prélèvements d'eau, reversements d'indus de taxe d'habitation, intérêts moratoires, frais bancaires) ; que dans le cadre du présent avis, il est considéré que la prévision pour charges à caractère général inscrite au budget primitif 2025 devrait être augmentée de 1 276 923 € pour en tenir compte ; que ces dépenses devront être régularisées dans les meilleurs délais par les écritures budgétaires correspondantes en dépense aux comptes concernés ;

CONSIDERANT que, par suite, le chapitre 011 peut être porté à 12 276 923 € ;

➤ Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision d'un montant de 45,60 M€ contre une dépense d'un montant de 43 357 926 € constatée en 2024 ; que l'inscription au budget primitif intègre notamment des dépenses nouvelles considérées comme exceptionnelles (dont une augmentation des recrutements pour le recensement INSEE, l'octroi d'une prime *Chido*, une réévaluation des chèques déjeuners) ; que les crédits consommés au 7 juillet 2025 sont de 23 295 936 €, soit 51,09 % des crédits ouverts ; qu'au regard des projections de recrutement et de départs estimés par la commune, et d'autres mesures comme la réduction du nombre de contrats aidés, cette dernière a indiqué que les estimations 2025 seront suffisantes au montant de 45,60 M€ et ne nécessitent pas d'ajustement ; que la commune a par ailleurs indiqué entendre avoir une volonté de stricte maîtrise de son enveloppe liée aux charges de personnel ; qu'aussi la prévision pour charges de personnel inscrite au budget primitif 2025 peut être maintenue ;

CONSIDERANT qu'en cas de hausse du besoin en dépense lié à la reconduction du marché de chèques déjeuners évoquée par la commune mais qu'elle n'a pas chiffrée ni justifiée, il lui appartiendra de prévoir les crédits nécessaires en décision modificative ;

➤ Sur le chapitre 65 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 de son budget principal une prévision d'un montant de 10 400 615 € ; que la dépense mandatée en 2024 s'établissait à un montant supérieur, à hauteur de 12 578 096 € ; que la commune a justifié le niveau de l'inscription plus faible en 2025 par une baisse prévisionnelle de ses dotations au centre communal d'action sociale (CCAS), à la caisse des écoles et à des associations, invités à rechercher d'autres soutiens financiers ; que la commune a indiqué que l'enveloppe votée était suffisante ; qu'il a été constaté que la prévision inclut notamment une participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 976) de 3 450 178 € conforme à celle prévue par le conseil d'administration de ce dernier, une participation au fonctionnement du budget annexe SRU pour 500 000 €, et au CCAS pour 1,6 M€ conformes aux montants de la participation délibérée en avril 2025 et un montant pour la caisse des écoles à hauteur de 3,2 M€ couvrant le montant de la participation délibérée en avril 2025 à hauteur de 3 M€ ; que la commune a indiqué que l'enveloppe votée au niveau du chapitre était suffisante ; qu'il lui appartiendra de revoir la ventilation des montants au sein du chapitre le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au chapitre 65 n'inclut pas le solde de la participation 2024 en fonctionnement au budget annexe SRU de 0,20 M€ non enregistré au compte administratif 2024, que, par suite, le chapitre doit être abondé de 200 000 € à ce titre ;

CONSIDERANT que, par suite, le chapitre 65 peut être porté à 10 600 615 € ;

- Sur le chapitre 66 « charges financières »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 66 de son budget principal une prévision d'un montant de 1 M€ ; que la dépense mandatée en 2024 s'établit à 734 937 € ; que pour 2025, la commune a indiqué maintenir sa projection d'intérêts bancaires à régler à fin 2025 à hauteur de 1 M€ ; qu'aussi, la prévision pour charges financières inscrite au budget primitif 2025 peut être maintenue ;

- Sur le chapitre 67 « charges spécifiques »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 67 une prévision d'un montant de 1 M€ ; que cette prévision comprend une charge de 0,494 M€ dans le cadre d'un protocole d'accord avec la caisse de sécurité sociale de Mayotte ; qu'elle comprend des crédits en vue d'annulations de titres sur exercices antérieurs dans le cadre d'un travail partenarial d'apurement de créances avec le comptable ; qu'il est constaté que l'état des restes à recouvrer au budget principal s'établit à 19,826 M€ dont 14,304 M€ pour des titres dont la prise en charge relève de la période 2008-2020 et 5,522 M€ de la période 2021-2024 ; que le chapitre 67 pourra être abondé à ce titre dans le cadre d'une décision modificative ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 042 « opérations d'ordre, transfert entre sections » un montant de dépenses de 2,6 M€, équivalent au montant inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre, transfert entre sections » ; qu'au regard du montant des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles enregistré à ce chapitre en 2024, qui s'établissait à 2 238 279 €, et du volume d'investissement de la commune, ce montant peut être maintenu ; que le chapitre pourra être abondé le cas échéant dans le cadre d'une décision modificative ;

CONSIDÉRANT qu'après corrections, et y compris la reprise du résultat déficitaire de 1 899 385 €, le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'établirait à 76 476 923 € ; il serait dès lors inférieur de 3 990 513 € au montant des recettes de la section de fonctionnement porté à 80 467 436 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit une somme au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 1 500 000 € ; que par suite, le montant du virement pour assurer l'équilibre pourrait être abondé de 3 990 513 € pour être porté au montant de 5 490 513 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après corrections des insincérités et révision du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à 80 467 436 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune se présenterait en équilibre de 80 467 436 € ;

b) En section d'investissement

Recettes

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas réalisé sur l'exercice 2024 au budget principal plusieurs recettes d'investissement budgétées ; qu'ainsi, notamment, la perspective d'emprunt ne s'est pas concrétisée avant la fin de l'exercice, notamment celle auprès l'Agence France Locale (AFL) qui nécessitait une adhésion ; de même, parmi ses recettes prévisionnelles, figuraient des inscriptions reposant sur des conventions avec le Département frappées de caducité, pour lesquelles la commune a indiqué qu'elle était en instance d'une nouvelle délibération du financeur qui n'est pas intervenue sur l'exercice clos ; que ces éléments ont contribué à la constitution du déficit 2024 constaté au budget principal de la commune en investissement ; que les sommes ont été réinscrites au budget primitif 2025 ;

que les actes juridiques pris depuis par le financeur et la perspective des prêts vont permettre de rétablir la situation en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au compte 10 « dotations, fonds divers et réserves » un montant de 9 217 708 € ; que cette inscription peut être maintenue, charge à la commune de procéder aux corrections des imputations comptables annoncées ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement » un montant de 19 682 292 € ; qu'elle comprend notamment des subventions attendues du Département qui étaient devenues caduques, sur la prorogation de la validité desquelles le Département s'est prononcé favorablement ; que le montant peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » une prévision de recettes de 9 M€ au budget principal, correspondant à la reprise des prêts de la Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignations (3 M€) et de l'Agence France Locale (6 M€) envisagés fin 2024 et qui n'ont pas été concrétisés avant la fin de l'exercice 2024 ; que la proposition initiale au budget principal peut être retenue ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » une prévision d'un montant de 1,5 M€ ; qu'elle devrait être augmentée de 3 990 513 € afin que le montant modifié, soit 5 490 513 €, corresponde au total modifié des crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes de la section d'investissement pourraient s'établir, après correction, à 45 990 513 € ;

Dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 3 M€ au chapitre 20 (sauf 204) pour les immobilisations incorporelles, de 14 M€ au chapitre 21 pour les immobilisations corporelles et de 9 005 692 € au chapitre 23 pour les immobilisations en cours ; que l'état de consommation et d'exécution des crédits 2025 au 7 juillet 2025 fait apparaître une dépense de 1,699 M€ au chapitre 20, soit 57% des crédits ouverts, de 6,739 M€ au chapitre 21, soit 48 % des crédits ouverts et de 2,932 M€ au chapitre 23, soit 33 % des crédits ouverts ; que l'enveloppe à consacrer aux travaux consécutifs au cyclone *Chido* a été depuis le début de l'année réévaluée à la hausse ; que la perspective de recettes complémentaires en cours d'année va conduire la commune à proposer des crédits complémentaires en dépenses dans le cadre de la prochaine décision modificative ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 2 M € au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » ; que ce montant est cohérent avec la participation 2025 en investissement au budget annexe SRU décidé par délibération du 14 avril 2025 ; que, toutefois, la commune n'a pas comptabilisé en restes à réaliser le solde de la participation 2024 à hauteur de 1,6 M€ conformément au montant de la participation délibérée en 2024 ; que, dès lors, l'inscription devrait être augmentée de 1,6 M€ ;

CONSIDÉRANT que, par suite, le chapitre 204 serait à porter à 3,6 M€ ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 3,385 M€ au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour le remboursement en capital de la dette en augmentation par rapport au budget précédent ; que le montant inscrit à cette hauteur n'a pas été justifié par un état de l'annuité de la dette ; que le compte administratif 2024 enregistre des remboursements en capital à hauteur de 3,352 M€ mais qui comprennent la régularisation d'échéanciers impayés en 2023 à l'Agence française de développement (AFD) ; que, toutefois, il ressort des comptes d'imputation provisoire 2024 un besoin de régularisation de décaissements des annuités sur emprunt, capital et intérêts ;

CONSIDÉRANT que, par suite, dans le cadre du présent avis, le chapitre 16 serait à porter à 4 137 105 € ; qu'il appartiendra à la commune de faire la part entre remboursement du capital et des intérêts et de prévoir la ventilation des crédits aux comptes concernés ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 900 000 € au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; que le compte administratif 2024 y avait enregistré le remboursement à l'AFD d'un préfinancement comptabilisé au motif que la convention était arrivée à terme sans que les travaux n'aient commencé ; que la commune n'a pas justifié d'une inscription à ce titre au budget 2025 ; que l'état de consommation et de réalisation des crédits n'enregistre aucune dépense au 7 juillet 2025 ; que ce montant ne peut être maintenu ;

CONSIDÉRANT que, par suite, le chapitre 13 serait d'un montant nul ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 27 « autres immobilisations financières » un montant de 176 500 € ; que ce montant correspond à une participation financière dans le cadre de l'adhésion à l'Agence France Locale délibérée en février 2025 dans la perspective d'obtention d'un emprunt ainsi que la participation à la société publique locale « La Mahoraise » délibérée en avril 2025 ; que ce montant peut être retenu ; qu'il appartiendra à la commune et au comptable de corriger le cas échéant l'imputation comptable relative à l'adhésion à l'AFL conformément à la délibération prise ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section d'investissement pourraient s'établir, après correction, à 43 452 105 €, dont 9 532 708 € de déficit d'exécution reporté ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget principal présenterait un suréquilibre de la section d'investissement de 2 538 408 € ; que ce suréquilibre de la section d'investissement pourra être, le cas échéant, mobilisé par l'assemblée délibérante de la commune de Mamoudzou, dans des décisions modificatives, afin de financer de nouvelles opérations en investissement.

2. Budget annexe SRU

CONSIDÉRANT que les éléments produits par la commune ne permettent pas d'émettre un avis circonstancié sur l'ensemble des inscriptions ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » une prévision de recettes de 3 M€ au budget annexe SRU, correspondant à un prêt du crédit agricole, pour lequel la commune a indiqué que la banque n'avait pas finalisé l'offre avant la clôture de l'exercice 2024 ; que l'inscription peut être maintenue ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit une prévision de recettes pour un montant de 825 000 € de produits de cessions (sur un total estimatif de 0,966 M€) ; que la commune a justifié d'un projet avec Action Logement qu'elle a prévu de présenter au conseil municipal dès 2025 ; que dès lors, la prévision peut être maintenue ;

D. Sur la résorption du déficit

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget primitif 2025, après corrections, se présente en suréquilibre de 2 538 408 € s'agissant du budget principal, et en équilibre s'agissant du budget annexe ; que, par suite, il y a lieu de constater que la commune a pris les mesures suffisantes sur l'exercice 2025 pour résorber le déficit figurant à son compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 du budget principal se présenterait, après corrections, avec un suréquilibre de 2 538 408 € ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 comporte de nombreuses anomalies affectant sa présentation ; que, par suite, la commune est invitée à adopter une décision budgétaire modificative pour corriger les anomalies relevées, conformément aux propositions figurant dans le présent avis et détaillées en annexes ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Mayotte ;
- Article 2** **CONSTATE** que le compte administratif 2024 de la commune de Mamoudzou fait apparaître un déficit supérieur au seuil défini à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 3** **CONSTATE** que la commune a pris les mesures suffisantes pour résorber ce déficit dans le cadre du budget primitif de l'exercice suivant ;
- Article 4** **INVITE** la commune à adopter une décision budgétaire modificative pour corriger les anomalies relevées dans le budget primitif 2025, conformément aux propositions figurant dans le présent avis et détaillées en annexes ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de Mamoudzou.

COPIE en sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au comptable public de la commune de Mamoudzou.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de La Réunion, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance ; M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur ; Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère, assesseure.

Le président de séance



Sébastien Fernandes

Annexe n° 1 : Section de fonctionnement – budget principal

Tableau n° 9 : Dépenses de fonctionnement – budget principal

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	10 181 699		11 000 000	11 000 000	1 276 923	12 276 923	0	12 276 923
012	Charges de personnel	43 357 926		45 600 000	45 600 000		45 600 000	0	45 600 000
014	Atténuations de produits	0			0		0	0	0
14	Atténuations de produits	0			0		0	0	0
65	Autres charges de gestion	12 578 096		10 400 615	10 400 615	200 000	10 600 615		10 600 615
	Total dépenses de gestion courante	66 117 721	0	67 000 615	67 000 615	1 476 923	68 477 539	0	68 477 539
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	734 937		1 000 000	1 000 000		1 000 000	0	1 000 000
67	Charges exceptionnelles - spécifiques	230 514		1 000 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	51 642		0	0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	67 134 815	0	69 000 615	69 000 615	1 476 923	70 477 539	0	70 477 539
023	Virement à la section d'investissement			1 500 000	1 500 000	3 990 513	5 490 513	0	5 490 513
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 238 279		2 600 000	2 600 000		2 600 000		2 600 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	2 238 279		4 100 000	4 100 000	3 990 513	8 090 513	0	8 090 513
	TOTAL	69 373 093	0	73 100 615	73 100 615	5 467 436	78 568 052	0	78 568 052
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0			1 899 385		1 899 385		1 899 385
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 373 093	0		75 000 000	5 467 436	80 467 436	0	80 467 436

Tableau n° 10 : Recettes de fonctionnement – budget principal

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	1 381 198	0	1 500 000	1 500 000		1 500 000		1 500 000
70	Produits des services du domaine ...	206 273	0	300 000	300 000		300 000		300 000
73	Impôts et taxes	30 939 082	0	32 500 000	32 500 000	-885 966	31 614 034		31 614 034
74	Dotations et participations	34 379 230	0	35 100 000	35 100 000		35 100 000		35 100 000
75	Autres produits de gestion courante	50 334	0	5 400 000	5 400 000	5 400 000	10 800 000		10 800 000
	Total recettes de gestion courante	66 956 117	0	74 800 000	74 800 000	4 514 034	79 314 034	0	79 314 034
76	Produits financiers	14 557		0	0		0		0
77	Produits spécifiques	3 035		200 000	200 000	953 402	1 153 402		1 153 402
78	Reprises sur provisions				0		0	0	0
	Total recettes réelles de fonct.	66 973 709	0	75 000 000	75 000 000	5 467 436	80 467 436	0	80 467 436
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0		0	0	0	0	0	0
	TOTAL	66 973 709	0	75 000 000	75 000 000	5 467 436	80 467 436	0	80 467 436
+	R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	500 000					0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 473 709	0		75 000 000	5 467 436	80 467 436	0	80 467 436
	Équilibre	-1 899 385	0		0	0	0	0	0

Annexe n° 2 : Section d'investissement – budget principal

Tableau n° 11 : Dépenses d'investissement – budget principal

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 439 697	0	3 000 000	3 000 000			3 000 000		3 000 000
204	Subventions d'investissement versées	400 000	0	2 000 000	2 000 000	1 600 000		3 600 000		3 600 000
21	Immobilisations corporelles	6 946 408	0	14 000 000	14 000 000			14 000 000		14 000 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	15 228 959	0	9 005 692	9 005 692			9 005 692		9 005 692
	Total dépenses d'équipement	25 015 063	0	28 005 692	28 005 692	1 600 000	0	29 605 692	0	29 605 692
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0			0		0
13	subventions d'investissement	2 195 095	0	900 000	900 000		-900 000	0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 352 239	0	3 385 000	3 385 000	752 105		4 137 105		4 137 105
26	Participations et créances	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	176 600	176 600			176 600		176 600
	Total des dépenses financières	5 547 334	0	4 461 600	4 461 600	752 105	-900 000	4 313 705	0	4 313 705
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	30 562 398	0	32 467 292	32 467 292	2 352 105	-900 000	33 919 397	0	33 919 397
040	Op.d'ordre de transfert entre section		0		0			0		0
041	Opérations patrimoniales	9 747 491	0		0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	9 747 491	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	40 309 888	0	32 467 292	32 467 292	2 352 105	-900 000	33 919 397	0	33 919 397
+	D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	1 891 490			9 532 708			9 532 708		9 532 708
=	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	42 201 378			42 000 000	2 352 105	-900 000	43 452 105	0	43 452 105

Tableau n° 12 : Recettes d'investissement – budget principal

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	17 228 955	0	19 682 292	19 682 292			19 682 292		19 682 292
16	Emprunts et dettes assimilées	92	0	9 000 000	9 000 000			9 000 000		9 000 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0			0		0
	Total recettes d'équipement	17 229 047	0	28 682 292	28 682 292	0	0	28 682 292	0	28 682 292
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 303 708	0	9 217 708	9 217 708			9 217 708		9 217 708
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	150 146	0		0			0		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0		0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0		0			0		0
024	Produits des cessions	0	0	0	0		0	0		0
	Total des recettes financières	3 453 854	0	9 217 708	9 217 708	0	0	9 217 708	0	9 217 708
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	20 682 901	0	37 900 000	37 900 000	0	0	37 900 000	0	37 900 000
021	Virement de la section de fonctionnement	0		1 500 000	1 500 000		3 990 513	5 490 513		5 490 513
040	Op.d'ordre de transfert entre section	2 238 279		2 600 000	2 600 000			2 600 000		2 600 000
041	Opérations patrimoniales	9 747 491		0	0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	11 985 769		4 100 000	4 100 000	0	3 990 513	8 090 513	0	8 090 513
	TOTAL	32 668 670	0	42 000 000	42 000 000	0	3 990 513	45 990 513	0	45 990 513
+	R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ							0	0	0
=	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 668 670			42 000 000	0	3 990 513	45 990 513	0	45 990 513
	Équilibre	-9 532 708	0		0			2 538 409	0	2 538 409
	Résultat de clôture (SF+SI)	-11 432 092	0		0					2 538 408

Annexe n° 3 : Section de fonctionnement – budget annexe SRU

Tableau n° 13 : Dépenses de fonctionnement – budget annexe SRU

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	134 011	0	358 582	358 582		358 582		358 582
012	Charges de personnel	780 108	0	800 000	800 000		800 000		800 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0		0		0
14	Atténuations de produits	0	0	0	0		0		0
65	Autres charges de gestion	1 250	0	49 850	49 850		49 850		49 850
	Total dépenses de gestion courante	915 369	0	1 208 432	1 208 432	0	1 208 432	0	1 208 432
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0		60 000	60 000		60 000		60 000
67	Charges spécifiques	0		0	0		0		0
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000		20 000	20 000		20 000		20 000
	Total dépenses réelles de fonct.	935 369	0	1 288 432	1 288 432	0	1 288 432	0	1 288 432
023	Virement à la section d'investissement			74 615	74 615		74 615		74 615
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	19 997		16 954	16 954		16 954		16 954
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	19 997		91 568	91 568	0	91 568	0	91 568
	TOTAL	955 366	0	1 380 000	1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000
+	D002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0	e		0		0		0
=	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	955 366			1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000

Tableau n° 14 : Recettes de fonctionnement – budget annexe SRU

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	8 282	0	0	0		0		0
70	Produits des services du domaine ...	0	0	0	0		0		0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0		0		0
74	Dotations et participations	1 881 435	0	1 380 000	1 380 000		1 380 000		1 380 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0		0		0
	Total recettes de gestion courante	1 889 718	0	1 380 000	1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000
76	Produits financiers	0	0	0	0		0		0
77	Produits spécifiques	0	0		0		0		0
78	Reprises sur provisions	0			0		0	0	0
	Total recettes réelles de fonct.	1 889 718	0	1 380 000	1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0		0	0	0	0	0	0
	TOTAL	1 889 718	0	1 380 000	1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000
+	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0			0		0	0	0
=	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 889 718	0		1 380 000	0	1 380 000	0	1 380 000
	Équilibre	934 351	0		0		0		0

Annexe n° 4 : Section d'investissement – budget annexe SRU

Tableau n° 15 : Dépenses d'investissement – budget annexe SRU

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 793 418	0	742 795	742 795			742 795		742 795
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	124 364	0	257 000	257 000			257 000		257 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	9 926 805	0	15 000 000	15 000 000			15 000 000		15 000 000
	Total dépenses d'équipement	11 844 588	0	15 999 795	15 999 795	0	0	15 999 795	0	15 999 795
10	Dotations, fonds divers et réserves		0	0	0			0		0
13	subventions d'investissement		0	0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées		0	1 000 000	1 000 000			1 000 000		1 000 000
26	Participations et créances	0	0		0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0		0			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	0	1 000 000
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	11 844 588	0	16 999 795	16 999 795	0	0	16 999 795	0	16 999 795
040	Op.d'ordre de transfert entre section		0		0			0		0
041	Opérations patrimoniales	1 221 297	0	3 700 000	3 700 000			3 700 000		3 700 000
	Total dépenses d'ordre d'invest.	1 221 297	0	3 700 000	3 700 000	0	0	3 700 000	0	3 700 000
	TOTAL	13 065 885	0	20 699 795	20 699 795	0	0	20 699 795	0	20 699 795

+	D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	0			3 700 205			3 700 205		3 700 205
---	---	---	--	--	-----------	--	--	-----------	--	-----------

=	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 065 885			24 400 000			24 400 000		24 400 000
---	--	------------	--	--	------------	--	--	------------	--	------------

Tableau n° 16 : Recettes d'investissement – budget annexe SRU

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	6 581 074	2 000 000	12 268 057	14 268 057			14 268 057		14 268 057
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	3 000 000	3 000 000			3 000 000		3 000 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	23 295	0	0	0			0		0
	Total recettes d'équipement	6 604 369	2 000 000	15 268 057	17 268 057	0	0	17 268 057	0	17 268 057
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 489	0	1 581 023	1 581 023			1 581 023		1 581 023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	405 466	0	934 351	934 351			934 351		934 351
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0			0		0
024	Produits des cessions	0	0	825 000	825 000			825 000		825 000
	Total des recettes financières	516 955	0	3 340 375	3 340 375	0	0	3 340 375	0	3 340 375
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	7 121 325	2 000 000	18 608 432	20 608 432	0	0	20 608 432	0	20 608 432
021	Virement de la section de fonctionnement	0		74 615	74 615			74 615		74 615
040	Op.d'ordre de transfert entre section	19 997		16 954	16 954			16 954		16 954
041	Opérations patrimoniales	1 221 297		3 700 000	3 700 000			3 700 000		3 700 000
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 241 294		3 791 568	3 791 568	0	0	3 791 568	0	3 791 568
	TOTAL	8 362 619	2 000 000	22 400 000	24 400 000	0	0	24 400 000	0	24 400 000
+	R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	1 003 061						0	0	0
=	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 365 680			24 400 000	0	0	24 400 000	0	24 400 000
	Équilibre	-3 700 205	2 000 000		0			0	0	0
	Résultat de clôture (SF+SI)	-2 765 854	2 000 000		0			0		0